

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du SAMEDI 13 Juillet 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

I T A L I E.

Extrait d'une lettre de Gènes, du 25 juin.

DES lettres de la riviere de Ponan nous apprennent que le poste de Raüs tient bon contre plusieurs attaques qu'il a éprouvées de la part des François. Bien des gens le regardent comme imprenable, autant par sa position naturelle sur une montagne que par les ouvrages de l'art qui le défendent. Cependant l'opinion générale est que, sans la prise de cette redoute, Saorgio ne peut être entamé, & que par conséquent le plat pays du Piémont est à l'abri de toute invasion.

La flotte espagnole, forte de trente voiles selon les uns, & de trente-sept, selon les autres, croise toujours entre la baie de *Vado & Final*. L'on dit que les François en ont une aussi considérable à Toulon, prête à venir se mesurer avec celle des Espagnols; mais elle ne paroît point encore; & en attendant, si la jonction des flottes angloises & espagnoles, qui doit s'opérer, avoit lieu, non-seulement elles domineroient sans rivales la Méditerranée, mais il seroit très-possible qu'elles tentassent une descente, soit en Corse, soit sur les côtes méridionales de France.

La frégate française *la Modeste* est dans notre port depuis quelques semaines; beaucoup de personnes vont la voir. L'équipage se conduit envers tout le monde avec les égards dus à une nation amie.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 22 juin.

Les archiducs Louis & Rudolphe, qui, après avoir été inoculés, avoient séjourné quelques semaines à Hetzendorf, sont parfaitement rétablis, & vont se rendre à Schoenbrunn.

Il arriva ici, la nuit dernière, un courier de la part de l'envoyé d'Espagne à Gènes, qui nous apporta les nouvelles les plus favorables concernant les progrès des armes espagnoles sur le territoire français.

La cherté des grains se fait sentir d'une manière extraordinaire en Italie; la Toscane sur-tout est affligée de ce fléau qui s'étend même jusque dans les deux Siciles. La récolte de cette année ne leur promet rien. L'empereur, sollicité par ces provinces, vient de permettre en leur faveur la sortie des grains de la Hongrie.

La division du régiment de cuirassiers de Wallisch, en garnison dans cette ville, a reçu ordre de se tenir prête à partir le 25 ou le 26 pour se rendre à l'armée du Rhin.

Dans le conseil-d'état tenu mercredi dernier, on agita la question, si l'impératrice pourroit assister à ses séances. Tous les membres avant été, comme l'on peut bien penser, pour l'affirmative, S. M. I. se rendra au conseil toutes les fois qu'elle le jugera à propos.

A N G L E T T E R R E.

De Londres, le 30 juin.

Les navires *le duc de Buccleug*, vaisseau de la compagnie des Indes; *le Melville*, *le Contractor*, *le Ponsborne*, *le comte de Wiccombe & le Pitt*, venant de la Chine, sont entrés à Portsmouth. Ceux qui arrivent de Canton nous ont appris que l'empereur de la Chine a permis formellement au lord Macartney de lui présenter en personne, à Pekin, les présents que cet ambassadeur est chargé d'offrir à sa majesté impériale. Cette permission lui a été accordée à la sollicitation de la compagnie des Indes.

Fin de l'extrait du discours de M. Pitt, dans la séance des communes du 18 juin, sur la motion de M. Fox, tendante à mettre fin à la guerre.

L'honorable membre a dit encore que si nous continuons la guerre jusqu'à ce que les François aient un gouvernement fixe & stable, il est probable que nous attendrons long-tems cette époque, & il en a conclu qu'il ne falloit pas espérer des sûretés ou des indemnités. A cela je réponds, dit M. Pitt, que dans la révolution des chefs, il peut naître des événements qui fournissent les moyens de se procurer les sûretés nécessaires. Ces moyens probables, ainsi que leurs époques, peuvent se réduire à trois. 1°. Lorsque ceux qui ont actuellement en main le pouvoir du gouvernement en France, ne l'auront plus. 2°. Lorsque l'expérience & les malheurs de leur affreux situation, feront revenir les François de leur erreur. 3°. Enfin, dans le cas où l'événement de la guerre les affoiblirait tellement, qu'ils seroient obligés de recevoir les conditions qu'on leur offrirait. L'événement de la paix dépend du concours de toutes ou de quelques-unes de ces circonstances; & sans ce concours, un traité ne procureroit qu'un repos momentané & illusoire.

Ce ne sont point les énormités dont les républicains se rendent coupables les uns envers les autres; ce n'est point le progrès croissant dans l'avarice, de tout ce qu'il y a d'horrible contre la nature; ce ne sont point les outrages affreux faits à l'humanité, qui excèdent tout ce qui se trouve collectivement de plus exécrable dans l'histoire, &c. &c. qui forment, à mon avis, le plus grand obstacle à la paix; c'est l'anarchie qui promène sa tête hideuse sur toute la surface de cet infortuné pays; c'est ce monstre qui paroît ne vouloir cesser d'exercer ses fureurs que lorsqu'il sera entièrement étouffé; c'est le manque d'une autorité substantielle & responsable avec laquelle on puisse traiter, d'un gouvernement qui se respecte, ou d'un souverain qui soit lié pour le résultat d'un traité qui seroit conclu. La France n'a actuellement rien de semblable. Au contraire, un gouvernement y su-

cede à un autre avec une rapidité étonnante , & est englouti de nouveau par la violence des nouveaux usurpateurs.

Lorsqu'un nouveau pouvoir s'élève , toutes les promesses du précédent sont annullées. Si l'on traitoit aujourd'hui avec Marat, on l'enverroit peut-être demain tenir compagnie à son ancien ami, le vertueux Egalité, dans la prison de Marseille, & son successeur rompt le traité. Que pouvons-nous attendre d'eux, en leur offrant l'impunité de leurs crimes ? A quelle sécurité pourrions-nous nous livrer, en traitant avec ces hommes perfides & sanguinaires ? Pourrions-ils s'engager d'une manière plus formelle & plus solennelle, que lorsqu'ils promettent d'avoir des égards réciproques pour nous & pour nos alliés, à cause de notre neutralité ! Ne violeront-ils pas cette promesse, sans même prendre la peine de chercher un prétexte décent ? Après avoir fait toutes les dépenses d'une guerre, nous exposons nous aux dangers d'une paix aussi précaire ? Laisserons-nous les Pays-Bas exposés à être envahis de nouveau ? Renonceroins-nous volontairement à la perspective brillante que nous avons de terminer la guerre d'une manière glorieuse, pour l'indue précaire d'un traité impliqué, pour un accommodement illusoire avec un corps perfide ; qui n'est ni disposé à tenir ses promesses, ni assuré d'un jour d'existence ?

Plus M. Pitt examinoit la motion de l'honorable membre, plus il la trouvoit dangereuse dans son but, puisqu'elle tendoit à faire paraître la nation anglaise, comme inconstante, timide & légère, & à rendre inutiles toutes les démarches faites pour la sûreté de l'Europe ; plus dangereuse encore dans son objet immédiat, puisque c'étoit un appel aux souffrances momentanées & partielles du peuple, afin d'enchaîner les opérations du gouvernement ; en entamant une négociation, ce seroit mettre le sceau à la distance de l'Europe, & dire adieu à l'indépendance de la nation britannique.

M. Pitt conclut ainsi son discours, dont nous n'avons donné qu'une faible analyse : « J'ai si long-tems abusé de la patience de la chambre, que je devrois en être honteux ; mais c'est un sujet qui me touche de si près, que lorsque je commence à en parler, j'ai à peine le pouvoir de m'arrêter. Ce que je dois à mon pays, à mon roi, à cette chambre, & les fortes impressions que ce sujet ne manque jamais de faire sur moi, m'ont obligé à prendre beaucoup de votre tems, & à déclarer mes sentimens de la manière la plus explicite, sentimens qui seront inaltérables chez moi, aussi long-tems que je serai sous l'empire de la raison ».

M. Fox ayant répliqué faiblement au discours de M. Pitt, & la motion ayant été mise aux voix, 47 memores voterent pour qu'elle fut adoptée, & 187 pour qu'elle fut rejetée.

Tel a été le succès de la dernière attaque du parti de l'opposition, contre les mesures du gouvernement durant cette session, la plus intéressante, & la plus importante dont il s'ait fait mention dans les annales du parlement de la Grande-Bretagne, & jamais M. Pitt n'avoit emporté un triomphe aussi complet sur les ennemis de son administration.

FRANCE.

De Paris, le 13 juillet.

Un citoyen, arrivant de Toulon, a annoncé aux Jacobins ; ces jours derniers, que la situation du midi étoit effrayante, que la ville de Toulon peut à la vérité résister au fédéralisme des Marseillois & des Lyonnais ; qu'il y a dix-huit vaisseaux dans ce port, mais que la marine est désorganisée. La flotte espagnole est en croisière sur les côtes de la Corse : si la marine n'est pas promptement organisée, les dix-huit vaisseaux de Toulon seront enlevés par cette flotte. Il a dénoncé le ministre de la marine, & a demandé sa destitution. Plusieurs membres ont appuyé cette motion ; mais Robespierre l'a combattue avec force, il a déclaré qu'il ne connoissoit d'Albarade que par l'opinion publique ; que jamais on ne lui a reproché ni Brissotinisme, ni fédéralisme ; il croit qu'il y a un système de détourner l'attention publique de grandes mesures par des dénonciations particulières. Il a invité les bons citoyens à ne pas applaudir aux dénonciations sans avoir des preuves convaincantes de trahison. On a enfin reconnu la justice & la sagesse des principes développés par Robespierre.

Châteauneuf & Mailhe, représentans du peuple dans le département de la Lozère, viennent d'envoyer au comité de salut public une déclaration de Charrier, qui promet de faire connoître tous les complots qui ont été faits contre la nation française, toutes les causes des troubles qui ont agité le

Midi ; de faire connoître les chiffres de Monsieur, du ci-devant comte d'Artois, de Condé ; en un mot, d'indiquer les seules mesures de salut qu'il y ait en ce moment, & de fournir tous les moyens de faire cesser les troubles intérieurs, à condition qu'on lui accordera sa grâce.

Le citoyen Castellane, prévenu de complicité dans le complot formé de faire monter le fils de Louis Capet sur le trône, a été arrêté à Neuilly & traduit à l'Abbaye. On assure que Miranda a été conduit à la Force.

Ce que nous avons dit dans notre numéro d'hier, sous l'article *Evreux*, du nombre de 9 mille hommes dont est composée l'armée dite *contre-anarchique*, est confirmé pleinement par un rapport fait à la section de Molière & la Fontaine. Cette section avoit envoyé 4 commissaires dans le département de l'Eure, pour vérifier si ce département étoit véritablement en contre-révolution. Ces commissaires, à leur retour, ont fait le récit de ce qu'ils avoient vu & entendu. Il résulte de leur rapport, qui maintenant est imprimé, & a été porté dans les 47 autres sections, que 6 à 10 mille hommes de la force départementale sont à Evreux. Pendant leur séjour, ils ont vu arriver un bataillon d'Isle & Vilaine qui chantoit des hymnes en l'honneur de la liberté, & contre la monarchie & l'anarchie. On leur a dit qu'à Caen il y avoit environ trente mille hommes qui s'augmentoient chaque jour. Il y a même dans la ville trente-trois membres de la convention. Le nombre des départemens coalisés est de 69 ; ils ont entre eux une correspondance active : tous leurs mouvemens sont combinés.

COMMUNE DE PARIS.

Du 11 juillet.

Le procureur de la commune a annoncé des troubles dans les rues Saint-Denis & des Lombards ; il a engagé le conseil à prendre des mesures prudentes & vigoureuses pour arrêter dans leur principe des désordres qui, selon lui, tiennent à une grande conspiration ; il a ensuite donné lecture d'une lettre qu'il venoit de recevoir du département de l'Eure ; elle contient ce qui suit :

« Citoyen & ami, je suis dans le département de l'Eure ; la guerre civile est prête à y éclater : je te dirai que l'esprit y est singulier ; ils crient *vive la république*, & ils ne veulent pas reconnoître la représentation nationale. J'ai vu affichée sur tous les murs une proclamation du scélérat Wimpffen ; ce n'est autre chose qu'un manifeste incendiaire ; on y dit que le département de l'Eure ne marche pas sur Paris, mais pour Paris. J'ai vu arriver du Calvados 6 à 7 cents hommes, soit cavalerie, soit infanterie, lesquels, réunis aux autres, forment un corps de 2 mille hommes, il est arrivé aussi plusieurs voitures chargées de boulets de canon, & des pièces de campagne. J'ai vu ici plusieurs citoyens de Paris prêcher le pillage & le massacre des Parisiens. Quatre députés de la section de Molière & la Fontaine sont venus jurer union & fraternité aux rebelles de l'Eure, & leur assurer qu'ils n'avoient pas voulu procéder au recrutement destiné à marcher contre eux, qu'ils ne se fussent préalablement instruits de l'esprit qui animoit leurs frères de ce département, ils leur ont annoncé que plus de six mille hommes à Paris étoient prêts à les secourir, loin de les combattre ». . . . Chauvette a supprimé quelques détails qui ne doivent pas être publiés ; il a engagé le conseil à déployer dans cette circonstance le courage & la fermeté qui l'ont toujours distingué ; il a lu une autre lettre non moins contraire aux vrais principes ; elle est ainsi conçue :

« La montagne, la commune, la jacobinière & toute la

quelle scélérate font à deux doigts du tombeau ; cela est certain, mais très-vrai, mais très-prochain.... Custine va être destitué, parce qu'il n'a pas voulu consentir à la réquisition du comité de salut public, & faire marcher sur Paris 15 mille hommes pour cause... En attendant la force départementale arrive ; les trois-quarts de Paris sont pour nous... d'ici au 15 juillet nous danserons... Je desire qu'il n'y ait pas de sang répandu, que celui des D. R. M., &c. Strasbourgeois ! soyez fermes, ne vous laissez pas séduire par votre municipalité, ni par les commissaires ; la poire est mûre. On se moque ici de la constitution Robespierre ; elle tiendra au si long-tems que ses créateurs.... Le comité de salut public est divisé ; quelques-uns des membres ont peur & dénoncent la commune, la commune à son tour dénonce le comité. C'est l'ordinaire, quand les voleurs n'ont plus de butin à prendre, ils s'en disputent le partage.

» Vive la république, vive Wimphen, vivent les Normands, Bretons, Marseillois, Lyonnais, & tous les bons républicains. Cette semaine du bruit dans Paris... on a encore pillé... l'on pillera... »

(Signé) P. F. MULLET, maire.

Deux membres avoient été chargés d'aller ramener le calme dans les rues des Lombards & Saint-Denis ; ils sont revenus un instant après, & ont dit avoir vu des blanchisseuses autour d'une voiture de fayon ; à leur aspect le calme a été sur-le-champ rétabli. Applaudi.

La société républicaine des Liegeois a fait part de son acceptation de l'acte constitutionnel. Mention civique.

Le secrétaire-greffier a pris la parole pour annoncer qu'il avoit entre les mains des adresses de Tonnois, de Toulouze, de Pamiers, de Nevers, de Sedan, de Melun, de Ville-sur-Anjou, de Verneuil, du directoire du département de la Meuse, qui toutes contienent la plus entiere adhésion à la révolution du 31 mai. Il a été arrêté que le comité de correspondance présenteroit un extrait de ces adresses.

Le conseil a arrêté ensuite, sur la proposition d'un membre, qu'il seroit demandé au département l'ouverture du concours pour la statue colossale de la liberté, qui doit être placée sur la coupable du Panthéon françois.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Thuriot.)

Suite de la séance du jeudi 11 juillet.

Les communes de Seves, de Passy, de Villeneuve-Saint-Georges, de Saint-Germain-en-Laye, &c. apportent en grande pompe leurs votes d'acceptation.

Un ex-représentant-député vers les côtes de la Rochelle, dépose 34 louis en or & 360 liv. en écus, pris sur quelques chefs de rebelles.

Ruhl dépose un don de 2,400 livres ; il déclare ensuite qu'en disant hier que Westermann avoit une bande de voleurs, il a entendu parler seulement des individus de la légion du Nord, qui ont exercé impunément les plus horribles pillages, & non des braves volontaires de cette légion qui sont toujours restés fideles à l'honneur ; il demande que sa déclaration soit insérée dans le bulletin. Décrété.

Chauvin, suppléant de Duchâtel, est admis à siéger dans la convention. Un décret, rendu ensuite, appelle les suppléans de tous les membres absens sans cause, aux appels nominatifs des 15 & 17 du mois dernier.

Les épouses des grenadiers gendarmes viennent féliciter la convention nationale sur l'achèvement de ses travaux constitutionnels.

Le ministre de la justice prévient l'assemblée que les citoyens de Toulouze, dont l'arrestation avoit été décrétée, sont arrivés à Paris, & gardés à l'hôtel de Malthe, rue Traversière ; ces citoyens demandent quel jour & à quelle heure ils pourront être entendus à la barre. — On propose de les renvoyer au comité de sûreté générale. — Cette motion est d'abord décrétée.

Offelin dit que ces détenus seront mal gardés par les gendarmes, & pourroient peut-être s'évader ; il demande que la surveillance de la section soit jointe à la garde des gendarmes. — « Il ne faut pas tant de ménagemens avec de tels hommes, dit Billaut-Varennes ; il faut les envoyer à l'Abbaye, & qu'ils y restent séparés jusqu'à ce que le comité de sûreté générale leur ait fait subir interrogatoire, & même après s'il y a lieu ». — La proposition de Billaut est adoptée.

Le général D. flers, commandant en chef l'armée des Pyrénées Orientales, écrit de Perpignan qu'il a fait arrêter un officier de génie qui lui étoit envoyé en qualité de trompette par le général Ricardos : D. flers se loue beaucoup de la discipline & du courage de l'armée qu'il commande.

On avoit fixé au 24 de ce mois la réunion des jurés dans les chefs-lieux de départemens, réunion qui devoit avoir lieu le 15 ; comme les assemblées primaires du département de Paris ont émis leur vœu pour l'acceptation de la constitution, rien n'empêche que les jurés de ce département ne se rassemblent à l'époque fixée par la loi : en conséquence, l'assemblée décrète que ces jurés se rendront à leur poste, le 15.

On accorde 100 mille livres aux citoyens Varley & Delcan, pour l'établissement d'une manufacture de poudres & salpêtres à Popincourt.

Les deux citoyens de l'isle de Corse, dont nous avons parlé hier, ont assuré que Paoli s'étoit emparé d'Ajaccio.

David, au nom du comité d'instruction publique, présente un rapport sur la réunion qui doit avoir lieu le 10 août prochain : « Peuple généreux & magnanime, dit-il, peuple vraiment digne de la liberté, François, vous allez paroître aux yeux de l'éternel aussi purs, aussi simples que vous êtes sortis de ses divines mains... ». — David décrit ensuite tous les détails de cette fête nationale. La place de la Bastille sera le lieu du rassemblement : sur les débris de cette abominable forteresse, s'élèvera la fontaine de la régénération, à laquelle boiront tour-à-tour 86 commissaires représentant les 86 départemens... Sur les quais, de distance en distance, des inscriptions rappelleront l'ancienne servitude des François, & feront exposés à une facile destruction...

Le cortège, qui passera par les boulevards, sera ouvert par les sociétés populaires, portant des bannières civiques, sur lesquelles sera peint un ail percant un nuage épais. La convention nationale suivra en masse. Viendront ensuite le 86 commissaires des départemens, tenant d'une main un cordon tricolore attaché à une portion du faisceau départemental porté au milieu d'eux, & de l'autre une branche d'olivier...

Le cortège sera terminé par deux chars ; l'un portera un vieillard avec sa vieille épouse, & sera traîné par des enfans ; l'autre char, traîné par des chevaux blancs, portera les urnes des héros morts pour la patrie... Au boulevard Poissonnière, les héroïnes des 5 & 6 octobre, placées sous des portiques, seront assises sur des canons, comme elles l'étoient dans ces mémorables journées... Sur la place de la révolution, les attributs du despotisme seront brûlés, & l'on donnera la liberté à des oiseaux qui, prenant leur vol rapide dans les airs, porteront au ciel le témoignage de la liberté rendue à la terre... Sur la place des Invalides, un tableau majestueux & sublime représentera une montagne où siège un colosse portant le faisceau départemental. Les fédé-

ralisme sortant de son marais fangeux, s'efforcera de détacher quelques portions de ce faisceau; mais d'un coup de massue, le colosse le fera rentrer dans les eaux bourbeuses pour n'en sortir jamais. . . . Au champ de la Réunion, les François jurèrent le maintien de la constitution, & finiront par se confondre dans des embrassemens fraternels. . . . Cette cérémonie sera terminée par un banquet frugal, à l'issue duquel les principaux événemens de la révolution seront représentés par des pantomimes sur de vastes théâtres.

La convention adopte le plan proposé par David, dont le discours sera imprimé, affiché & envoyé aux départemens & aux armées: le conseil exécutif délivrera les sommes nécessaires pour l'exécution, qui sera surveillée par des membres du comité d'instruction publique.

Séance extraordinaire du jeudi 11 juillet, au soir.

Les appels nominaux pour l'élection d'un nouveau président & de trois secrétaires, ont porté au fauteuil le citoyen Jeanbon-Saint-André, & au bureau, les citoyens Rullh, Julien de la Drome, & Dupuy fils.

Une lettre de Dubois-Dubais, représentant-député, datée de Maubeuge, le 10, annonce que cette ville a accepté la constitution: Custine y est venu faire la révue générale, & a prononcé des discours très-républicains. « Depuis trois jours, dit l'auteur de la lettre, le canon ne se fait plus entendre du côté de Valenciennes; on n'en fait pas la cause; mais on attend tout de l'indomptable garnison de cette place, & il est à croire que l'ennemi a abandonné un projet qui lui a coûté plus de monde que trois batailles perdues ».

Un député de Sainte-Menchould apporte l'adhésion de cette ville à toutes les mesures prises par la convention: il dénonce l'administration du département de la Marne, comme fédéraliste. — Un membre demande que la cheville ouvrière de toutes les scélérateuses de cette administration, le procureur-général-syndic, qui est à Paris depuis quinze jours, soit mis en arrestation. — Un autre membre observe que ce fonctionnaire est venu fort innocemment solliciter des secours en grains. — La convention décrète que ce procureur-syndic sera arrêté.

Une députation de la société des Cordeliers vient dévouer l'adresse présentée, il y a quelque tems, par Jacques Roux, au nom de cette société, qui, dit-on, n'avoit pas été préalablement consultée.

La révolte a éclaté à Lyon; il s'y est tenu un congrès départemental, composé d'administrateurs & d'électeurs. Ce congrès a déclaré que la convention n'est plus reconnue dans le département de Rhône & Loire; cette déclaration a été proclamée avec pompe; & le soir, il y a eu illumination. Le lendemain, le congrès a mis la montagne de la convention hors de la loi, & a voué les tribunes à l'exécration publique.

Un courrier, dépêché par Dubois-Crancé, a été arrêté: les rebelles se sont rendus maîtres de tous les dépôts contenant les effets & armes destinés aux armées; un régiment, qui se trouvoit dans la ville, a été forcé de rester; on avoit braqué les canons contre lui. Biroteau & Chastley, députés fugitifs, ont provoqué cette rébellion. — Couthon, qui présente ces détails au nom du comité de salut public, propose contre les rebelles des mesures vigoureuses. Une foule de propositions se succèdent: Mallarmé demande l'arrestation de Vitet, Michet & Patrin, députés de Rhône & Loire. — Un autre veut qu'on fasse marcher une armée; Legendre, que toute communication cesse avec Lyon; d'autres, que les biens des membres du congrès soient confisqués au profit des sans-culottes;

Offelin; qu'on fasse tomber le crédit de la banque de Lyon en suspendant le paiement de la rente viagère de 24 millions placés sur des têtes de Lyon ou de Genève.

On renvoie toutes ces propositions au comité de salut; cependant l'on décrète l'arrestation des citoyens Vitet, Michet & Patrin, membres de la convention.

(Présidence du citoyen Jeanbon-Saint-André).

Séance du vendredi 12 juillet.

Le général Miranda, mis en état d'arrestation chez lui par les ordres du maire de Paris, ayant à dénoncer à la convention des choses de la plus haute importance pour l'intérêt public, demande à être entendu à la barre, & qu'il soit pris des mesures pour sa translation. On vouloit qu'il fût entendu au comité de sûreté générale; mais sur la motion de Biérand, l'assemblée décide que Miranda sera traduit demain à la barre.

Le premier bataillon de la Gironde se plaint, dans une adresse, d'avoir été acculé par Robespierre de conserver un germe de haine & de vengeance pour les volontaires de Paris. Il dément ce fait, & proteste que son intention a été & sera toujours de fraterniser avec les citoyens de Paris.

Offelin, rapporteur du comité de sûreté générale, fait adopter un projet de décret qui porte que les officiers de la légion germanique, détenus à Tours en vertu des arrêtés des commissaires près l'armée des côtes, seront transférés à Paris sous bonne & sûre garde. Les scellés apposés sur leurs papiers seront levés, & les papiers envoyés. Le maire & la municipalité de Tours sont chargés de l'exécution du présent décret.

Les commissaires à l'armée du Nord écrivent de Cambrai, à la date du 6, que la constitution a excité la plus vive allégresse parmi les citoyens & les soldats qui composent la garnison.

Le ministre de la guerre instruit la convention, que le général Sandos, arrêté en vertu d'un décret, est arrivé à l'Abbaye.

Couthon, chargé de présenter des mesures contre la ville de Lyon, fait adopter le projet de décret suivant:

La convention considérant que les contre-révolutionnaires ont mis les citoyens de Lyon en état de rébellion, décrète:

Art. I. Biroteau, l'un des députés mis en état d'arrestation, est déclaré traître à la patrie, & hors de la loi.

II. Sont déclarés traîtres à la patrie, les administrateurs, les fonctionnaires civils & militaires, faisant partie du congrès tenu dans le département de Lyon.

III. Le conseil exécutif est chargé de faire exécuter le présent décret, & de faire marcher une force armée pour maintenir l'ordre dans Lyon, y assurer le respect des personnes & des propriétés.

IV. Les biens appartenans aux conspirateurs seront confisqués, & la convention donnera le mode de les répartir entre les patriotes opprimés.

V. Tous paiemens des sommes dues à la ville de Lyon, ou aux particuliers, & de la rente viagère connue sous le nom de trente têtes de Genève, sont suspendus.

VI. Les personnes non domiciliées seront tenues d'en sortir, sous peine d'être traitées comme complices des rebelles, & de voir leurs biens confisqués.

VII. Les commissaires à l'armée des Alpes prendront toutes les mesures convenables pour l'exécution du décret.

VIII. Les bons citoyens du département sont invités à se réunir à la force armée.